

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240126\_03

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

### DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS, une convention de mutualisation pour la gestion des déchets. Cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature et expire le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Les frais de structures et les frais externalisés seront partagés entre les deux communes.

Fait à Poisat le 26 janvier 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

